



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Clermont-Ferrand, le 11 MAI 2012

DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION

BUREAU DE LA REGLEMENTATION
ET DES ELECTIONS

Affaire suivie par Nathalie DELAIRE
Tél : 04 73 98 61 39
nathalie.delaire@puy-de-dome.gouv.fr

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme

à

Mesdames et Messieurs les maires
du département

Messieurs les sous-préfets d'arrondissements
- Pour information -

Objet : Législation funéraire

PJ : 1 liste

La loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code général des collectivités territoriales relative à la législation funéraire, a prévu la mise en place d'une habilitation dans ce domaine.

Le décret du 9 mai 1995 prévoit l'élaboration, par mes services, de la liste des entreprises, des établissements et des régies habilités.

En application de ces dispositions réglementaires, vous trouverez ci-joint la liste des opérateurs funéraires habilités à ce jour.

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le chef de bureau,



Nicole CHEVALIER